

A12902

REGISTRE DU COMMERCE DE BONNEVILLE
22 DEC. 2004
N°

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS DE TITRES EFFECTUES
PAR LA SOCIETE ACB AU PROFIT DE LA SOCIETE
ALTITUDE CONSEIL**

Guy VOIRON
Commissaire aux apports
13 Chemin du Levant
01210 FERNEY VOLTAIRE

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bonneville, à compétence commerciale, en date du 22 novembre 2004, conformément aux dispositions des articles 225-147 du Code de commerce et 169 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des valeurs d'apport dans le cadre de l'opération projetée et l'appréciation des avantages particuliers.

I – EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

Les experts-comptables exerçant leur profession dans le cadre du Groupe ALTITUDE CONSEIL ont souhaité, à l'occasion de l'évolution du cercle des actionnaires, se retrouver actionnaires, directs ou indirects de la société holding active et professionnelle ALTITUDE CONSEIL et non plus, pour certains, des filiales dans lesquelles ils opèrent quotidiennement, d'où la présente opération d'apport.

La société ACB, société à responsabilité limitée au capital de 7 700 euros ayant son siège à SALLANCHES (74700) 545 Rue Colonney, détient 10 000 actions sur 60 378 de la société ALLIANCE CONSEIL, société anonyme au capital de 603 780 euros ayant son siège à SALLANCHES (74700) ZAE Parc Industriel et Commercial.

La société ACB souhaite s'inscrire dans le nouveau schéma organisationnel du Groupe ALTITUDE CONSEIL.

II – DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS :

– Description des apports :

La société ACB, SARL au capital de 7700 euros dont le siège social est à SALLANCHES (74700) 545 Rue du Colonney, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BONNEVILLE sous le numéro 440494250 envisage d'apporter à la société ALTITUDE CONSEIL, les Dix Mille (10 000) actions formant l'intégralité de sa participation au sein du capital de la société ALLIANCE CONSEIL.

– Evaluation des apports :

Présentation de la société ALLIANCE CONSEIL

- forme : société anonyme,
- capital : 603 780 euros divisé en 60 378 actions de 10 euros,
- siège social : ZAE Parc Industriel et Commercial 74700 SALLANCHES,
- RCS BONNEVILLE N° 950 402 289
- objet : l'exercice, dans tous pays, de la profession d'expert comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatif ultérieurs.

Evaluation des apports :

L'apport des 10 000 actions de la société ALLIANCE CONSEIL par la société ACB est évalué à cent quatre vingt un mille quatre cent vingt trois euros (181 423 euros) soit 18,14 euros l'action.

L'évaluation résulte :

- des comptes clos le 30 septembre 2003

III – REMUNERATION DES APPORTS :

Sur la base de la valorisation ci-dessus présentée, la valeur d'apport des titres ALLIANCE CONSEIL ressort à 181 423 euros.

Cet apport sera rémunéré par l'attribution à l'apporteur de mille quatre cent vingt cinq (1 425) actions de la société ALTITUDE CONSEIL de vingt sept euros (27 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au prix unitaire de cent vingt sept euros et trente centimes (127,30 euros)

Ces actions seront créées par la société ALTITUDE CONSEIL qui augmentera alors son capital social d'une somme de trente huit mille quatre cent soixante quinze euros (38 475 euros)

Le montant de la prime d'apport s'élèvera à la somme de cent quarante deux mille neuf cent quarante huit euros (142 948 euros).

Les mille quatre cent vingt cinq (1 425) actions nouvelles créées à titre d'augmentation de capital porteront jouissance au 1^{er} octobre 2004.

IV – VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION SUR LA VALEUR DE L'APPORT :

Vérifications effectuées :

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires au Comptes. Elles se situent dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers.

Nous avons pu consulter les documents, pièces et dossiers nous permettant de nous assurer de l'existence, de la propriété et de la valeur des biens apportés.

Nous avons notamment examiné les comptes annuels clôturés le 30 septembre 2003.

Nous nous sommes assurés qu'aucun événement intervenu après le 30 septembre 2003 était de nature à remettre en cause de façon significative, la situation financière et patrimoniale telle qu'elle apparaissait à cette date.

Appréciation des valeurs :

La valorisation retenue conduit à une évaluation des actions de la société à ALLIANCE CONSEIL à 1 095 397 euros.

Les capitaux propres de la société ALLIANCE CONSEIL s'élevaient au 30 septembre 2003 à 684 854 euros.

La « survaleur » d'évaluation dégagée est donc de 410 543 euros.

Cependant les capitaux propres de la société ALLIANCE CONSEIL ne tiennent compte que du coût historique du droit de présentation de clientèle.

Survaleur affectée à la clientèle :

La valeur de présentation de la clientèle d'un cabinet d'expertise comptable se situe aux alentours d'une année de chiffre d'affaires hors taxes.

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice 2002/2003 s'élève à 1 312 213 euros duquel il convient de retirer 21 796 euros représentant des produits de locations pour obtenir une valeur de clientèle de 1 290 417 euros.

La plus value latente sur la valeur de la clientèle s'élève ainsi à :

$$1\,290\,417 - 838\,470 = 451\,947 \text{ euros}$$

Montant des capitaux propres corrigés :

- capitaux propres au 30 septembre 2003	684 854
- survaleur affectée à la clientèle	+ 451 947
valeur des actions de la société ALLIANCE CONSEIL	1 136 801

La valeur retenue pour l'apport, qui est inférieure à celle qui vient d'être calculée paraît réaliste.

V- CONCLUSION :

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 181 423 euros.

La valeur globale des apports correspond au moins au montant de l'augmentation de capital de la société ALTITUDE CONSEIL majorée de la prime d'apport.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Ferney Voltaire
Le 15 Décembre 2004

Guy VOIRON
Commissaire aux apports

Guy VOIRON
Commissaire aux Comptes